

30 septembre 2003

03.151

Interpellation du groupe PopEcoSol**Indemnités de chômage attentisme du Conseil d'Etat et attentes des chômeurs**

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) au 1^{er} juillet dernier, la durée normale d'indemnisation est passée de 520 à 400 jours.

A la demande d'un canton, le Département fédéral de l'économie peut toutefois augmenter le nombre maximum d'indemnités journalières à 520 jours pendant six mois lorsque le taux de chômage de ce canton ou d'une partie du canton a atteint en moyenne 5% au moins pendant une période de référence de six mois. Le canton de Genève a sollicité et obtenu une telle augmentation pour l'ensemble de son territoire. Le canton de Vaud l'a obtenue pour les régions de Lausanne, d'Yverdon et de Vevey.

Selon les directives du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), la plus petite aire géographique pour laquelle un canton peut demander l'augmentation du nombre d'indemnités journalières est la région de "mobilité spatiale". Trois régions de ce type ont été définies pour le canton de Neuchâtel, dont celle qui englobe les districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Dans cette région, les conditions légales sont malheureusement remplies – et elles l'étaient d'ailleurs déjà en juillet dernier! – puisque le taux de chômage y dépasse en moyenne les 5% depuis plus de six mois.

Les soussignés sont conscients du fait que l'augmentation du nombre d'indemnités journalières dans les seuls districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds pourrait être source d'inégalités de traitement entre les chômeurs: ceux domiciliés dans une commune comme Les Planchettes auraient en effet droit à la prolongation, quand bien même le taux de chômage y est inférieur à 5%, alors que ceux domiciliés en ville de Neuchâtel, où le taux de chômage dépasse les 5%, seraient exclus de cette mesure. Nous avons en revanche un peu de peine à croire que le Conseil d'Etat refuse d'améliorer le sort d'une partie des chômeurs uniquement par souci d'égalité de traitement avec les autres qui ne seront pas abandonnés à leur sort puisque notre canton a développé toute une série de mesures en leur faveur. La réticence du Conseil d'Etat serait-elle motivée par la participation financière de 20% exigée du canton? Ce serait décidément un bien mauvais calcul puisque cela revient à refuser une participation fédérale de 80% à la prise en charge de chômeurs qui, lorsqu'ils ne perçoivent plus d'indemnités d'assurance, sont à la seule charge du canton! Alors, quelles sont les vraies raisons de cet attentisme? Avec les chômeuses et les chômeurs, nous attendons avec intérêt et impatience la réponse du Conseil d'Etat.

L'urgence est demandée.

Signataires: D. Perdrizat, M. Ebel, L. Debrot, F. Bonnet, C. Gehringer, Patrick Erard, H. Jenni, N. de Pury, M. Perroset, J.-P. Veya, M. Droguett, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, J. Kuhn-Rognon, D. de la Reussille, C. Bertschi, A. Tissot Schulthess, G. Spoletini, F. Staehli, J.-F. Badet, C. Siegenthaler, S. Müller Devaud, François Cuche, A. Blaser, J. Oesch, M. Juan, Pierrette Erard, C. Renevey, D. Schürch, A. Laurent, R. Jeanneret, M. Guillaume-Gentil-Henry, V. Houlmann, M. Giovannini, B. Bois, J.-C. Berger et A. Bovet.